

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DU 17** Secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) - Acquisition auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement du volume n°2 du lot E2 en vue de la réalisation d'une crèche de 68 places.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (20<sup>ème</sup>) et autorisé le Maire de Paris à signer le traité de concession d'aménagement permettant d'en concéder la réalisation à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu la délibération 2014 DU 1145 des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme de construction de l'opération d'aménagement Paul Meurice et l'avenant n°1 au traité de concession susvisé conclu avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2016 DU 229 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n°2 audit traité de concession à l'effet de substituer à la SEMAVIP la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le traité de concession modifié du 3 janvier 2012 relatif à l'opération d'aménagement Paul Meurice et notamment ses articles 20.4, 22 et 23 ;

Vu le plan délimitant le lot E2 établi par le cabinet de géomètres experts Roseau et associés du 2 juin 2017 ;

« Vu le projet d'état descriptif de division en volume daté du 4 février 2021 et les plans de division qui lui sont annexés établis le 4 janvier 2021 par le cabinet de géomètres experts Calviac Blatier & associés ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser :

- l'acquisition auprès de Paris et Métropole aménagement du volume n°2 du lot E2 situé 15 rue des frères Flavien, Paris 20<sup>ème</sup>, dans le secteur d'aménagement Paul Meurice, et figurant en vert sur le projet d'état descriptif de division en volume susvisé, et ce au prix de 1 024 686 € HT, soit 1 229 623.20 € TTC ;
- à signer tous les actes, en ce compris tout acte rectificatif à l'état descriptif de division en volumes qui aura été signé sur la base du projet susvisé, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- à régulariser toutes conventions ad hoc conclues avec le co-volumier afin d'organiser les modalités d'exercice et d'entretien de la servitude de passage et du chauffage, et de manière générale toutes autres opérations nécessaires à la vie de l'ensemble immobilier.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de Paris et Métropole aménagement le volume n°2 du lot E2 situé 15 rue des frères Flavien, Paris 20<sup>ème</sup>, dans le secteur d'aménagement Paul Meurice, et figurant en vert sur les plans de division susvisés, et ce au prix de 1 024 686 € HT, soit 1 229 623.20 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, en ce compris tout acte rectificatif à l'état descriptif de division en volumes signé sur la base du projet susvisé, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à régulariser toutes conventions ad hoc conclues avec le co-volumier afin d'organiser les modalités d'exercice et d'entretien de la servitude de passage et du chauffage, et de manière générale toutes autres opérations nécessaires à la vie de l'ensemble immobilier.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**